

NE_GERICHTE ARMP.2024.141 vom 14. Oktober 2024

NE Tribunal cantonal, 2024-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2024.141

FR: NE_GERICHTE ARMP.2024.141 du 14 octobre 2024

IT: NE_GERICHTE ARMP.2024.141 del 14 ottobre 2024

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans les formes et délai légaux, le recours est recevable.

E. 2

a) Selon l'article

E. 6

Au regard de l'ensemble des circonstances du cas d'espèce, les critères mentionnés n'apparaissent donc pas suffisamment prégnants pour que l'accident du 14 avril 2015 soit tenu pour la cause adéquate des troubles neuropsychologiques dont se prévaut l'assuré au-delà du

E. 10

octobre 2016 (cf. cons. 2d), de sorte que la décision querellée ne prête pas flanc à la critique. Il suit de ce qui précède que le recours se révèle mal fondé et qu'il doit être rejeté. La procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA). Vu le sort de la cause, le recourant n'a pas droit à une allocation de dépens (art. 61 let. g LPGA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.